DECISION Nº 2023 - 1022



Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association SOURIRE & LOISIRS- Salle du Centre de Loisirs

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association SOURIRE & LOISIRS a sollicité la mise à disposition de la salle du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association SOURIRE & LOISIRS la salle du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour la pratique d'atelier KPOP corporel, SLAM et yoga accro danse.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 13/09/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 8 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230808-118932-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 8 SEP. 2023 Affiché le : 0 8 SEP. 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



